L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 FEVRIER 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 84 rue de Chartres et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN 27 FEVRIER 1847

AUGMENTATION DU REVENU

Le comité des voies et moyens, à la Chambre des Représentans au Congrès, a rapporté le 17 courant un projet [illegible] pour accroître le revenu. Ce bill a subi, selon l'usage ordinaire, sa première lecture, puis il a été renvoyé au comité général et mis à l'ordre spécial du jour pour le 22 courant. Nos représentans avaient sans doute oublié que ce jour est l'anniversaire de la naissance de Washington.

Quoiqu'il en soit de cette petite inadvertance, le bill sera promptement soumis à la Chambre, et s'il passe sous la forme que lui a donné le comité des voies et moyens, il sera mis immédiatement à exécution. Dans le but d'accroître le revenu, on propose de frapper

1o. Un droit de vingt pour cent sur le thé et le café, qui entrent maintenant en franchise.

2o. Un droit additionnel de dix pour cent sur le sucre, [illegible] sur le charbon, le fer [illegible], le fer en gueuses, le fer en tringles de 3/16 à [illegible] de pouces de diamètre, le fer en barre [illegible] cerceaux, [illegible] les vis et les clous de différentes [illegible] sur la céruse et le minium.

3o. [illegible] de cinq pour cent sur [illegible] articles de coton manufacturés, [illegible] lorsqu'ils [illegible] cents la yard carrée ; et [illegible] de coton non blanchis, [illegible] dont le prix dépasse [illegible] la yard carrée.

[illegible] sus-dits devront cesser deux ans [illegible] d'un traité avec le Mexique, [illegible] sur toutes marchandises [illegible] antérieurement à l'expiration de ces [illegible].

[illegible] propose en outre que toutes les terres [illegible] en vente depuis une période [illegible] de quinze ans au plus [illegible] au prix de une piastre [illegible] sont restées sur le marché [illegible] ans, au prix de soixante [illegible] au-dessous de vingt cinq ans, au [illegible] cents. Cette disposition sera [illegible] 1847, et conti[illegible] la durée de la guerre, et [illegible].

Le [illegible] de ce Bill est assurément fort dou[illegible] quelques semaines à peine que la Chambre des Représentans s'est prononcée de la [illegible] plus décisive contre [illegible] qu'il *n'était pas expédient* de mettre une taxe sur le thé et le café. Nous savons bien que depuis ce temps on a du travail[illegible] l'esprit des Représentans locofocos qui se [illegible] Toutefois le locofocisme est chose si elastique qu'il ne faut jurer de rien.

[illegible]

Voici [illegible] d'une rencontre malheureuse qu'il n'avait point cherchée [illegible] M. Armand Guyol, [illegible] Paul Bertus, qui, sur le simple vu des faits [illegible] M. Soulé [illegible] M. Soulé n'est nullement intervenu [illegible]

[illegible]

NOUVEAUX [illegible] DE PAIX. — Le correspondant [illegible] de Washington du *Journal du Commerce* de New-York, affirme sur l'autorité d'une [illegible] que "le gouvernement [illegible] en pleine correspondance [illegible] relativement aux [illegible] que le Mexique est disposé à [illegible] ouvertures sur les [illegible] et qu'il ne faut [illegible]

A Washington [illegible] étaient arrivées [illegible] conclu et même signé [illegible] suivra immédiate[illegible] trois millions entre les [illegible]

[illegible] histoires, mais ce [illegible] figurent dans [illegible] se trouvent bientôt dé[illegible]. Or, dans ce moment com[illegible] les renseignemens qui viennent du Mexique nous portent à croire qu'on lui prête des dispositions toutes différentes de celles qu'il a réellement. Nous verrons toutefois. La route [illegible] la plus influent des Mexicains peut nous re[illegible] dans [illegible] tout que le drame arrivât un [illegible] dénouement de comédie.

MALHEUREUX RITCHIE! MALHEUREUSE UNION!
[illegible] locofocos des Etats-Unis poussent [illegible] lamentations dignes de Jérémie, à propos du malheur arrivé à cet illustre M. R[illegible] de l'*Union* de Washington, expulsé [illegible] par les Sénateurs du siège privilégié [illegible] dans l'enceinte réservée! [illegible] du whig le plus [illegible].

Ce bon M. Ritchie [illegible] au Sénat comme chez lui [illegible] profanes l'accès du sanctuaire [illegible] grand salut, en [illegible] Editeur officiel s'en allait, [illegible] parfaitement sénatorial, tout voir, tout examiner, tout entendre, [illegible] intéressé au milieu de ses collègues, et voici qu'on l'a prié de se mettre à sa place, comme qui dirait dans la tribune des journalistes. Le pauvre homme! N'est-ce pas infâme ce que le Sénat s'est permis là! Oh! oui, bien infâme! Et ne devait-il pas accueillir toujours avec son sourire le plus gracieux [illegible] la faveur la plus marquée cet *ex-eliot* homme, cet écrivain si plein de [illegible] pas un jour sans faire à bon nombre de sénateurs des compliments comme ceux-ci: "Vous êtes un tas de traîtres, un tas de Mexicains! Vous vendez votre patrie au Mexique. Vous êtes les alliés de Santa Anna." C'était sa manière d'être aimable, c'étaient là les gentillesses qui disaient le plus à sa courtoisie. N'était-ce pas tout naturel de les lui passer, ce pauvre homme! Et ne devait-on pas le laisser bien à son aise, dans l'enceinte même du Sénat, sur un siège bien rembourré et devant un bureau du Sénat, avec les plumes et l'encre du Sénat, préparer les gracieuses amabilités qu'il adressait à nos Sénateurs? Assurément on le devait, mais allez donc dire cela à des êtres sans entrailles comme les Yulee, les Westcott, les Calhoun. Ils ont dépassé d'un seul coup la fureur des plus impitoyables conventionnels français; ceux ci envoyaient à l'échafaud l'éloquent redacteur du *Vieux Cordelier*, le défenseur de la vraie liberté et des sentiments d'humanité, l'héroïque Camille Desmoulins. Nos Sénateurs ont prié M. Ritchie, qui leur dit des injures, de s'en retourner à sa place de journaliste! Qu'est-ce que le crime des premiers au prix de celui-ci! Oter la tête à Camille Desmoulins, passe, mais ôter son siège de faveur à M. Ritchie, fi donc!

On nous assure que les locofocos de notre ville se proposent de faire une manifestation de sympathie pour M. Ritchie, d'indignation con-

tre le Sénat. Ils feront très bien, ventre saint-gris! Les vrais locofocos doivent se montrer partout. S'ils s'assemblent, ils ne manqueront pas de parleurs, d'orateurs, de blagueurs, mais il leur faudra aussi des résolutions ; oh bien, nous avons à leur en proposer qui feront merveilleusement leur affaire, si nous ne nous trompons point ; elles nous sont fournies par le *Patriot* de Baltimore qui les recommande fort vivement. Elles se recommandent d'ailleurs par elles-mêmes. Les voici :

Résolu que la Chambre des Représentans, composée, comme elle l'est, d'une majorité de nos amis, a eu raison d'expulser le rapporteur de la *Tribune* à l'occasion d'une lettre publiée dans ce journal, attendu que l'auteur de cette lettre était un whig, et que le journal où elle a paru était un journal whig.

Résolu que le Sénat, en expulsant les éditeurs de l'*Union* de Washington, pour un article publié dans leur journal, a commis toutes sortes d'attaques contre la constitution, les lois, les libertés du peuple et les grands principes de la liberté universelle, attendu que les éditeurs de l'*Union* de Washington sont locofocos et que l'auteur de l'article dont on se plaint est un locofoco.

Résolu qu'il y a une énorme différence entre *leur* taureau donnant un coup de corne à *notre* bœuf, et *notre* taureau donnant un coup de corne à *leur* bœuf.

Résolu que les présentes résolutions seront remises à l'*Union* de Washington, et que les éditeurs sont priés de recevoir ici l'assurance que nous défendrons tout ce qu'ils pourront dire, et que nous regarderons tous leurs actes et toutes leurs paroles comme parfaitement justifiables, en vertu de ce grand principe, que nous adoptons ici comme la maxime fondamentale de notre parti, savoir : que nul locofoco, sénateur, représentant, éditeur, coureur de place ou autre espèce, *ne peut errer*, du moment qu'il soutient en toutes choses, le parti et le Président du parti.

Evidemment de pareilles résolutions vont pleinement au but ; elles sont excellentes sous tous les rapports ; et nos amis les locofocos feront preuve d'un gout parfait en les adoptant. Ils n'auront jamais dit de plus grandes vérités et nous sommes sûrs qu'elles verseront un baume bien efficace sur la blessure du malheureux M. Ritchie. Il en répandra des larmes de joie.

LES MALLES ARRIÉRÉES nous sont arrivées hier, et la poste s'est mise à jour avec nous ; nous nous contrerres ne disent encore rien du vapeur *Cambria* qui nous est maintenant dû. Il a quitté Liverpool le 4, et l'on sait que ce navire fin marcheur ne se fait jamais attendre.

LES DIX NOUVEAUX RÉGIMENTS. — Il paraît que le département de la guerre, pour composer les dix régiments votés par le Congrès, acceptera sept compagnies de New-York et trois du New Jersey, qui formeront ensemble un régiment. Cinq Etats de la Nouvelle-Angleterre, Rhode Island, Maine, New-Hampshire, Connecticut et Vermont, en formeront un autre. On tirera quatre compagnies du Maryland et une du Delaware. L'Ohio et la Pensylvanie seront mis en réquisition, chacun pour un régiment, un autre sera formé par la réunion de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud et de la Virginie. On acceptera trois compagnies de Illinois, enfin c'est probablement au Tennessee et au Kentucky que l'on demandera le régiment de cavalerie. Cela ne fait pas encore le complément nécessaire ; mais probablement nous saurons prochainement où l'on compte prendre le reste.

PROVISO WILMOT. — Nous avons indiqué aussi nettement que possible le sens et la portée du *proviso Wilmot* ; mais pour plus de sûreté nous en donnons le texte.

"*Il est pourvu en outre* qu'il n'y aura ni esclavage ni servitude involontaire dans aucun des territoires du continent américain, qui pourront être ultérieurement annexés aux Etats-Unis, en vertu de la présente allocation, ou en toute autre manière que ce soit, excepté pour crimes dont [illegible] auront été pleinement convaincus, *il est pourvu en outre* que tout individu qui cherche[illegible] territoire et dont le travail [illegible] sera légalement réclamé d'une [illegible] de l'Union, devra être, sur une [illegible] égale, saisi et renvoyé hors du [illegible] qui réclamera le dit fugitif [illegible] ses services ou son travail."

PENNSYLVANIE. — Cet Etat n'a pas intégralement payé les intérêts de sa dette, échus le 1er courant, le gouverneur recommande un emprunt pour couvrir ce déficit qui est d'environ un tiers de la somme totale.

THEATRE D'ORLEANS

Les Martyrs, cet opéra que le public a pris en si grande faveur, reparaîtront demain dans toute leur splendeur, c'est dire que la foule sera au théâtre d'Orléans. Elle y était déjà hier pour le concert de Sivori. Notre théâtre vient fautement le proverbe : "Les jours se suivent" [illegible] A ce soir donc.

HENRY HERZ.

Les admirateurs de ce pianiste hors ligne, et ils sont nombreux, on le sait déjà, apprendront avec un vif plaisir que M. Henry Herz donne lundi soir un second concert à la salle de l'Hôtel St-Louis.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Vendredi, 26 février 1847.

La Chambre adopte une résolution introduite par M. Moise, autorisant les différens comités à émettre des mandats d'amener contre les témoins qui seraient cités par devant les dits comités et refuseraient de comparaître.

M. Smith soumet un mémoire de plusieurs citoyens des paroisses d'Orléans et de Jefferson, se plaignant de ce que la Banque du Canal n'a pas encore fait creuser le canal de dessèchement, dont l'exécution lui est enjointe par sa charte. Référé à un comité spécial.

M. Carrigan présente une série de résolutions dont le but est d'inviter le Congrès à employer tous les moyens honorables pour pousser la guerre du Mexique avec activité. Le gouverneur est prié de transmettre les dites résolutions au Président des Etats-Unis, et aux présidens des deux Chambres du Congrès.

M. Moise, au nom du comité judiciaire, introduit un acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, excepté dans le cas de fraude. — Mis à l'ordre spécial du jour pour la séance de vendredi prochain.

Le même membre, au nom du même comité, présente plusieurs autres bills qui sont déposés provisoirement sur le bureau.

Sur motion de M. Kelly, la Chambre met à l'ordre du jour pour la séance de vendredi prochain l'acte qui fixe la période de temps pendant laquelle certains officiers resteront en place.

M. Ogden (des Rapides) introduit au nom du comité judiciaire, un acte pour régler le mode d'admission dans nos tribunaux des lois fédérales et des lois des différens Etats de l'Union. — L'acte passe après avoir subi ses trois lectures.

L'orateur soumet à la Chambre un rapport du bureau de circulation. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Une lettre d'invitation adressée à la Chambre, par les pompiers de la Nouvelle-Orléans, qui célèbrent, le 4 mars prochain, leur anniversaire, par une grande procession, est lue par le greffier. L'invitation est acceptée.

La Chambre se constitue en comité général par la suite de la délibération sur le bill des écoles, et, après de longs débats, elle s'ajourne à lundi matin.

SÉNAT. — La résolution fixant l'époque de l'ajournement définitif des Chambres, au quatrième lundi de mars prochain, avait été adoptée hier à sa seconde lecture. Elle donne lieu aujourd'hui à une assez longue discussion. M. Hunter propose de différer la suite de la délibération jusqu'au 15 mars. M. Parham s'oppose à cette motion : lorsque l'époque de l'ajournement est fixée, on va bien plus rapidement en affaires.

M. Porter se prononce pour le renvoi de la délibération. Il reste encore beaucoup à faire pour établir un accord parfait entre nos lois et la constitution de 1845. L'établissement d'écoles publiques par exemple n'est pas encore discuté.

La motion de M. Hunter est adoptée.

L'acte relatif au jugement de certaines affaires dans la paroisse Ascension est, sur motion de M. Kenner, pris en considération, et passe après avoir subi ses trois lectures.

M. Reynolds réclame la prise en considération d'un bill qui a pour but d'autoriser le trésorier de l'Etat à acquitter un certain mandat. Après d'assez longs débats, le bill, sur motion de M. Parham est référé au comité des réclamations. Le sénat s'ajourne.

Congrès.

Séance du 17 février 1847.

SÉNAT. — Le vice-président présente une pétition de John K. Barry, Anglais, et demandeur dans le célèbre procès Barry. Il sollicite du Sénat l'extension de la juridiction de la Cour Suprême, de façon à ce qu'elle puisse connaître de sa demande. M. Webster objecte à cette pétition qu'un étranger non résident dans l'Union ne peut s'adresser ainsi au Congrès. M. Calhoun soutient le contraire ; et la discussion de cette question intéressante pour les étrangers est renvoyée au lendemain. La discussion du bill des trois millions est reprise et M. Colquitt parle en faveur de l'administration.

CHAMBRE. — Après divers rapports d'intérêt purement local, et une discussion personnelle entre M. Sawyer et M. Culver, la Chambre adopte un bill qui crée un nouveau gouvernement territorial dont le nom d'Itaska est transformé en *Minesota*. Ce territoire est situé au nord du Wisconsin, sur le cours supérieur du Mississipi. Le nom d'*Itaska* était celui d'un lac qui se trouve dans ses limites ; celui de *Minesota* qui le remplace est le nom indien du principal cours d'eau du territoire.

M. McKay rapporte le bill pour l'accroissement du revenu ; nous en parlons ailleurs.

Séance du 18 février.

SÉNAT. — Le Sénat fait subir un léger amendement au bill qui règle l'espace qu'on doit accorder aux passagers d'entrepont et renvoie ce bill à l'adhésion de la Chambre.

Le budget de la marine occupe quelques instant le Sénat, qui reprend ensuite le débat sur le Bill des trois millions. M. Butler fait un discours dans lequel il trace fort vivement les difficultés, tant intérieures qu'extérieures, soulevées autour de nous ; puis il conclut en déclarant qu'il est disposé à accorder les trois millions au Président.

D'autres Sénateurs prennent aussi la parole, puis le débat est renvoyé au lendemain.

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS ne s'occupe absolument que de questions d'un intérêt local.

Chronique Locale.

ELECTION. — C'est aujourd'hui qu'a lieu l'élection d'un membre pour représenter à la chambre le Cinquième district de la Nouvelle-Orléans.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT. — *Affaire de Duel.* — Le docteur Thomas et F. B. Lebeau, prévenus de s'être battus en duel, et MM. Valsin Duret et Cazères de leur avoir servi de témoins, ont été hier mis en jugement pardevant la première Cour de District. Les personnes suivantes composaient le jury : MM. V. Wiltz, M. Sullivan, M. Lefèvre, C. Lindor, A. Howell, J. Riché, Z. Reit, C. McCormick, J. A. Blanc, E. W. Perry, P. G. Labarre et D. P. Scanlan. Les conseils des accusés étaient MM. Robert Preaux et John R. Grymes. Après l'audition des témoins et les plaidoiries des avocats de la défense, l'avocat général a répliqué et le juge a fait le résumé accoutumé. — Le jury est entré ensuite en délibération à six heures du soir, et après une demi heure de séance, la Cour s'est ajournée à ce matin, à neuf heures, laissant le jury à la charge du shérif.

RECORDERS. — Ces magistrats ont été fort peu occupés hier. Les malfaiteurs avaient disparu comme par enchantement, et MM. Genois, Baldwin et Seuzeneau ont du naturellement se demander s'il n'y avait plus de par le monde des voleurs et des escrocs. Cette disette afflige profondément les *rapporteurs*.

UN SALUT MIRACULEUX. — La goëlette *Théodore Frelinghuysen* était partie de New-York le 11 novembre, et depuis lors on n'en avait plus entendu parler, lorsque le dernier steamer a apporté une lettre datée de Liverpool et écrite par l'un des passagers qui se trouvait à bord. Il paraît qu'assaillie dès sa sortie du port par un ouragan et ballottée pendant trente et un jours, la goëlette se trouvait dans un état déplorable et à onze cents milles de terre, lorsqu'elle aperçut un navire anglais qui fut aussitôt une embarcation à la mer quoique le temps fut mauvais. Le canot n'ayant pu arriver jusqu'au bâtiment en détresse, le capitaine anglais manœuvra pour se rapprocher de la goëlette ; mais tout à coup une vague jeta les deux bâtimens l'un contre l'autre. M. Wood (le passager qui écrit) saisit instinctivement une corde qui vint le frapper au visage, et, à sa grande surprise, se vit tout d'un coup suspendu aux flancs du navire anglais, sur le pont duquel on le hissa en un moment. Il retrouva son fils et deux matelots qui, au moment du choc, avaient eu la présence d'esprit de s'élancer d'un bord à l'autre. Quant à la goëlette, elle n'avait pas sombré, mais elle disparut dans la nuit, et l'on n'en a eu aucune nouvelle depuis lors, non plus que de ceux qui étaient restés à bord.

UN FILS DE MURAT. — Un journal de Tallahassee (Floride) raconte sur le prince Murat les anecdotes suivantes qui, nous n'avons pas besoin de l'ajouter, ne sont rien moins qu'authentiques.

"Parmi les citoyens les plus éminens de la Floride figure le fils de Murat, roi de Naples, lequel, héritier du courage de son père, mais non de son chevaleresque amour pour la gloire, vit paisiblement dans une plantation. Il y a quelque temps il eut un duel ; il se rendit tranquillement sur le terrain avec son chirurgien en fumant un cigare, puis, le moment venu, il fit feu. Son adversaire tomba et le chirurgien voyant le prince debout courut au blessé. Le prince qui avait le doigt brisé par la balle de son adversaire rappela le chirurgien et lui dit : "Pourquoi allez vous là ! Je vous ai payé cent dollars pour venir ici et me retirer du corps le plomb que ce damné-là aurait pu m'y mettre ; laissez-le payer pour lui. Coupez moi le doigt, et s'il n'est pas content, je lui logerai une autre balle dans le corps." Mais l'adversaire se déclara satisfait de celle qu'il avait reçue.

"Le prince est passionné pour la chasse, et tout ce qui voie, trotte, marche ou rampe est servi sur sa table. Il trouve délicieux les tranches d'alligator, les cuisses de grenouilles, les hiboux bouillis et les corneilles rôties. Il n'y a que la buse à laquelle il n'a pu s'habituer. "Je n'ai point de préjugé contre la buse, disait-il, mais j'ai beau en essayer, cuite, rôtie, frite, en soupe, je ne puis venir à bout de m'y faire." Parlez-nous, ajoute le journal américain, parlez-nous d'un Français pour découvrir les ressources culinaires d'un pays."

LA RANGER DES VALENTINES. — Le 16 courant une jeune fille, de New-York, nommée Margaret Craig, employée dans une maison de Broadway, reçut une valentine qui l'affecta profondément. Que contenait cette estampe ? On n'en sait rien, mais un secret que la pauvre fille croyait ignoré y était probablement révélé. Elle résolut de ne pas survivre à cette peine, soit à ce déshonneur, et, bizarre association d'idées, elle voulut faire elle-même sa toilette de morte. Elle se lava des pieds à la tête, mit son plus beau linge, tressa ses cheveux, et arrangea avec grand soin sa coiffure, de façon que les personnes chargées de l'ensevelir n'eussent plus qu'à la revêtir de ses habits. Elle se mit ensuite au lit et avala une fiole pleine de laudanum. Elle était morte le lendemain matin, malgré tout ce qu'on put faire pour la sauver.

Rognures Parisiennes.

PARIS, 12 janvier 1847.

LE SYSTÈME ET SON PROPHÈTE. — Le système est resté un dieu pendant quinze ans, et pendant ces trois olympiades, M. de Montalivet a été son prophète. Mais depuis un an à peu près, il n'existe plus ni dieu, ni prophète. Les choses diplomatiques en sont même arrivées à ce point, qu'on ajoute plutôt foi à M. de Montalivet qu'à son dieu.

Depuis quelque temps surtout, l'incrédulité des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires tourne au Saint Thomas. On n'a plus l'ombre de confiance. On se communique mutuellement les plus hautes confidences, on en rabat une moitié, on dispute sur l'autre, puis on envoie le reste à ses cours respectives. Le Richelieu qui s'aviserait aujourd'hui de faire détrousser les courriers d'ambassade n'y trouverait, la plupart du temps, qu'une insignifiante circulaire.

M. Guizot a, dit-on, été prévenu par les chancelleries de cette situation anormale qu'on est loin de lui imputer personnellement, mais qui rend toutes les relations diplomatiques inutiles, dangereuses et ridicules. En conséquence, M. de Montalivet devrait bien abdiquer son ex-dignité de prophète. Il était déjà tombé au rang d'augure, personnage d'immémoriale hilarité, et c'est bien assez comme cela. Un ancien ministre de l'intérieur, qui ne serait pas fâché de le redevenir avec MM. Lesourd, de Wailly, de Cés-Caupenne, Armand Bertin et quelques Dugazon de province pour adjointe, ne doit pas descendre plus bas.

Le système a si bien joué enfin, qu'il ne sait plus lui-même où il en est ; il ignore complètement si l'Angleterre n'a pas intérêt à une conflagration générale, qui lui ferait regagner par la guerre les avantages perdus par la paix. Il ne connaît pas mieux les véritables dispositions de l'Europe. Comme il a toujours sacrifié les grandes questions aux petites, il ne peut plus distinguer ce qui blesse ou réduit les diverses puissances. Son sens s'est perverti ; il n'est pas national chez nous et n'est pas monarchique et royal chez les autres. Toute sa force à l'étranger réside dans sa force d'inertie à l'intérieur. Toute sa puissance à l'intérieur consiste dans le tact d'une horloge montée pour un certain nombre de jours. Cela va aujourd'hui, parce que cela a marché hier et doit marcher demain. Mais chacun prévoit que tout doit s'arrêter un des après demain, si la machine n'est vigoureusement remontée. — Où est l'horloger ? — Qui vous dit que lorsque le Système aura fait son temps, les puissances du Nord qui n'ont pas englobé Cracovie pour doter l'Autriche de 120,000 serfs de plus ne voudront pas mettre à exécution leurs pensées secrètes ? — Qui protégera l'Allemagne, qui ne peut protéger personne ! — Qui défendra l'Italie ? — Qui relèvera la Pologne ! — A coup sûr ce ne sera pas M. de Montalivet, prophète ou augure.

FULMI DÉCRET. — La nouvelle poudre file un vilain coton. Voilà le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice qui se mettent à l'éplucher ; la trame va s'embrouiller. Le *Moniteur* de demain, dont nous avons ramassé ce soir une épreuve au coin de la Salpêtrière, contiendra l'ordonnance suivante :

"Considérant que le coton est beaucoup plus dangereux que les bonnets et les goutteux ne voudraient le faire croire ;

"Vu les lois et décrets qui se sont occupés de la poudre-coton, entre autres le paragraphe *De vi caponibus* du droit romain ; l'article 4 de la loi salique ; les Capitulaires de Charlemagne, titre 7 ; les Décrétales, art. 75 ; la loi salique, art. 9, et les Institutes de Justinien, annotées par Démosthènes, chapitre 7, titre 17, art. 78, 164, 329.

"Avons arrêté et arrêtons les dispositions suivantes, quitte à arrêter plus tard les contrevenans auxdites dispositions :

Article 1er. — La poudre-coton rentre, à partir d'aujourd'hui, sous l'empire des lois, décrets, ordonnances, édits, sénatus consultes, etc, qui régissent la poudre de soufre, de salpêtre et de charbon ; une commission de chimistes, d'escamoteurs, de notaires et de perruquiers, ayant déclaré que la poudre-coton avait beaucoup d'analogie avec la poudre dentifrice de Paul Simon, la poudre de perlimpinpin, de Philippe, [le physicien] et la poudre d'escampette de Vincent de Paule du tabellionnage royal de Paris et des départements.

Art. 2. — Il est défendu à qui que ce soit, marchand d'allumettes chimiques ou rédacteurs du *Portefeuille*, entrepreneur de dommageris ou parfumeur, débitans de tabacs ou de feuilletons démocratico-pacifiques, négocians en loques ou en vaudevilles Clairville, pairs de France ou invalides, de confectionner de la poudre-coton et de receler les matières premières de cette fabrication incendiaire.

Article 3. — Quiconque sera trouvé détenteur d'une douzaine de bonnets de coton ou d'un quarteron de chemises de calicot sera puni d'une amende de 5 à 15 tombereaux de salpêtre et d'une prison de 3 à 6 mois dans un grenier de flanelle.

Article 4. — A partir de la promulgation de la présente ordonnance, les couvre-pieds de coton seront en laine, les bas de coton en fil, les caleçons de coton en drap, les chaussettes de coton en cuir, les mollets et pectoraux de coton en caoutchouc, et les balles de coton en plomb.

Article 5. — Dans les arts et les industries qui emploient journellement l'eau forte, l'acide nitrique sera remplacé par l'eau de guimauve ou le décocté de fleur de sureau.

Article 6. — Les fabricants de produits chimiques substitueront à l'acide nitrique, l'extrait rectifié du chiendent, le protoxide d'hydrogène concentré et l'huile essentielle de glace fondue à 2 degrés au-dessus de l'Odéon.

Art. 7. — Les Cuthbert et Biétry ordinaires et extraordinaires, au département du cachemire mélangé et de la blague pure, sont chargés de tenir le puff à la présente ordonnance.

Octroyée l'an 406 de l'invention de la poudre à canon-Schwartz-Bacon Anglusen.

Pour copie charbonnière, COOK.

M. Roqueplan, directeur des Variétés, ex-gérant de l'ancien Figaro, et par-dessus tout homme d'esprit, vient d'obtenir la plaque de Charles III. M. Roqueplan, qui se moque lui-même de sa plaque, mais qui la porte avec grâce, se creuse la tête pour savoir quel service il a rendu à la dynastie espagnole pour être ainsi plaqué. Il paraît enfin qu'il a trouvé le fin mot. Dans une pièce espagnole, donnée au théâtre des Variétés, une reine d'Espagne était représentée comme une honnête femme.

Un avare connu de tout Paris avait de nombreux locataires, partant des procès sans nombre. Aussi, M. R.... possédait-il un avocat. Jour et nuit il était sur ses épaules, et comme il survenait à l'heure du diner, le Démosthènes de la rue St-Dominique l'invitait à prendre place, ce qui arrangeait fort notre comte dont la cuisine est toujours vide.

Après deux ans, M. R.... songea qu'il serait convenable de rendre à l'avocat toutes les politesses qu'il en avait reçues, et l'invita à dîner, ce que celui-ci accepta après maint refus.

On débuta par un potage pâle et sans saveur, que l'aigle du barreau, gourmet à la façon de Brillat-Savarin, se contenta d'envisager.

Après vint un bouilli sec comme une tige de botte, auquel l'avocat ne toucha point.

Enfin, on servit triomphalement une oie rôtie. A cette vue le Démosthènes se leva, et saisissant son chapeau, dit au maître de la maison :

— Veuillez, m'excuser, mon cher comte, j'ai un rendez-vous avec le premier président, et l'heure me presse.

— Au moins vous reviendrez ?

— Oh ! certainement.

Une fois sorti de l'hôtel, l'avocat courut chez un épicier, acheta un morceau de blanc d'Espagne et revint écrire sur la grande porte :

MAISON DE MAUVAISE VIE !

Un étudiant désireux d'inspirer à sa maîtresse l'amour de la vertu et la haine des bals masqués, l'avait conduite, dimanche dernier, à Saint Sulpice, pour lui faire entendre le sermon de M. Dupanloup. L'ardent abbé montrait la puissance de la prière avec une puissance d'organe qui est un des élements de son éloquence. Parlant du soleil qui, en dépit des chicanes de Galilée, s'est arrêté à la prière de Josué, il s'éleva à une hauteur de pensée et d'expression qui produisit le plus grand effet sur l'auditoire. La grisette elle-même, émue, attendrie, semblait verser des larmes de confusion et de repentir.

— Eh bien ! Laurentine, lui dit son époux, qu'as-tu donc ? Est-ce que tu te mets des idées religieuses ? On dirait que tu pleures.

— Dam ! que veux-tu, répartit en larmoyant Laurentine, je ne suis pas habitué à entendre crier comme ça.

Chose remarquable : le même jour où il a été dit à Fontainebleau : "Mon étoile brille toujours du même éclat," les puissances du Nord ont décrété l'incorporation de Cracovie.

Un diplomate qui n'est ni Russe, ni Autrichien, a dit à ce sujet : "Du moment qu'il s'agit d'étoile, nous déclinons. En général, les étoiles ne vont bien qu'aux Aigles de Gaule ou aux Napoléon, c'est-à-dire aux héros de roman ou aux grands hommes de l'histoire, deux merveilles qui ne ressemblent en rien d'aujourd'hui."

L'autre soir, dans un salon des Champs-Elysées, on discutait, au coin du feu, la valeur politique et littéraire de quelques notabilités parlementaires.

— Que pensez vous de M. de Tocqueville ? demanda la maîtresse de maison à quelqu'un.

— Mon Dieu, madame, ce que tout le monde en pense. C'est l'écho de M. de Beaumont.

— Alors, diable d'homme, dites nous ce que vous pensez de M. de Beaumont ?

— Dam ! c'est l'écho de M. de Tocqueville.

A la bonne heure, je comprends maintenant, reprit la jeune femme, vous voulez dire que la réputation et le talent de ces messieurs sont deux effets sonores qui prennent, l'un et l'autre, leur cause dans le vide.

M. de Rambuteau ne se contente pas d'être grammairien, il est encore médecin et étymologiste. Il a découvert que le mot *rhumatisme* vient du mot *rhum*, parceque les rhumatismes sont dus fort souvent à l'usage immodéré de la susdite liqueur.

Une femme qui, il y a trente ans à peine, était la reine du monde, brillante et enviée, s'éteint dans un petit coin du globe. Marie Louise se meurt, dit-on. Si elle n'a point suffisamment aimé celui du moins beaucoup souffert, surtout dans ses dernières années. Sa fille, dont elle avait fait sa première dame du palais, et qu'elle avait mariée à un comte italien, est poitrinaire et mourante sous les yeux de sa mère. Son fils, qu'elle idolâtre, paie sa tendresse par l'insensibilité et la dureté. Il est major dans un régiment autrichien.... Marie-Louise a payé sa dette, puisse le pardon l'attendre au réveil comme il l'accompagne à l'instant suprême du dernier sommeil!

PENSION NAPOLÉONIENNE. — On lit sur la porte du petit hôtel de la rue de la Victoire, occupé jadis par le nommé Bonaparte, qui devint plus tard quelque chose comme empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, etc., etc., etc., l'enseigne suivante :

MAISON BONAPARTE.
PENSION.

Le général ***, empereur des rats aux pommes de terre, roi de l'abondance, protecteur des haricots de Soissons, et médiateur des racines grecques, a jugé qu'il y avait gloire et profit à placer son école de paix et de soupe à tout prix sous le patronage du dieu de la guerre toujours et partout.

De nombreux travaux s'exécutent en ce moment pour mettre l'Hôtel des Haricots du général *** sous la glorieuse protection de l'Hôtel de la Victoire du général Bonaparte.

On lit sur la porte des divers bivouacs des élèves :

No 1. — Dortoir de Toulon.
No 2. — Dortoir des Pyramides.
No 3. — Dortoir de Rivoli.
No 4. — Dortoir de Marengo.

Sur les cantines de l'établissement :

No 1. — Réfectoire de Montenotte.
No 2. — Réfectoire de Millesimo.
No 3. — Réfectoire d'Arcole.

Sur les portes des classes :

No 1. — École d'application de Brienne.
No 2. — ——— de Valence.
No 3. — ——— de Lafère.
No 4. — ——— de la Butte St-Roch.
No 5. — ——— de Ratisbonne.
No 6. — ——— de Montereau.

Sur la porte de la cuisine :

TENTE DU POULET DE MARENGO.

Sur les portes des caves :

No 1. — Vin du Danube.
No 2. — Vin du Nil.
No 3. — Vin du Po.
No 4. — Vin de Somo-Sierra, etc.

Enfin, on lit en lettres noires, égayées de larmes blanches et de verts cyprès, sur la porte de la prison :

SAINTE HELENE!!!....

La petite cour de la caserne légumineuse s'appelle COUR DES ADIEUX DE FONTAINEBLEAU, et les quatre peupliers du jardin portent le titre de SAULES DE LA VALLÉE DE SLANE.

Nota. — Les classes se font au tambour, les récréations à la trompette, les promenades au tir et les pensums au tambour. Quant aux haricots, ils s'enlèvent à la baïonnette.

Vive l'empereur !

UN GASPARD HAUSER FÉMININ. — La cour d'assises de Cologne vient d'acquitter une dame, accusée de vol, qui excite au plus haut degré l'attention générale. Cette dame se dit la fille de Napoléon et d'une princesse autrichienne, mariée à un petit duc d'Allemagne. Elle est née en 1813. Le roi de Prusse a été son parrain. Après les désastres de 1815, elle fut envoyée dans un cloître italien, où elle se familiarisa avec plusieurs langues, sans oublier l'allemand que lui apprit sa nourrice, la même dont elle tient les particularités de sa naissance. En 1813, elle a pris la fuite, et après avoir traversé la France, elle est arrivée à Cologne, où elle fut accusée de vol de draps dans un hôtel.

On a cru d'abord que cette femme était folle, mais les médecins ont déclaré qu'elle possédait toute sa raison. Elle même déclara n'avoir simulé un vol que pour être traduite en justice, afin de faire connaître son auguste origine. Le tribunal de Cologne a fait une quête en sa faveur.

☞ Veuillez annoncer que CHS. FORSTALL est candidat au siège de représentant, pour le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.
19 fév DE NOMBREUX VOTANS.

☞ Dimanche prochain, à QUATRE heures de l'après-midi, il y aura service divin et prédication en FRANÇAIS, dans Christ-Church, rue du Canal. Tous les protestants Français et Suisses sont invités à y assister. Les bancs seront libres. 26 fév—2

☞ La vente publique et à l'encan de l'habitation sucrière du sieur Etienne Trepagnier, de la paroisse St Jean Baptiste, et des quarante trois esclaves y attachés et employés, se fera positivement lundi 1er mars 1847, sur les lieux, aux termes et conditions déjà publiés deux fois par semaine dans l'Abeille : le présent avis devant s'y insérer journellement jusqu'à l'époque de la vente.
27 fév EDMOND TREPAGNIER, Agent.

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, aux Boutiques No. 118, Ancien établissement de M. Bossu, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. [illegible]

COMMERCIAL

NOUVELLE ORLEANS.
Vendredi soir, 26 février 1847.

COTON. — Arrivé depuis le 23 courant, en coton Louisiane et Mississippi 3,460 balles ; Tennessee et North Alabama 5,108 ; Arkansas 220 ; Floride 427 ; Texas 27 ; — en tout, 9,242 balles. Expédié dans le même temps pour Liverpool 3,987 balles, Greenock 901, New York 836 ; Boston 19, Philadelphie 457, Baltimore 142 ; — en tout 6,258 balles, ce qui fait une augmentation dans le stock de 2,984 balles et laisse en main y compris ce qui se trouve à bord de navires non-expédiés aujourd'hui un stock de 236,121 balles.

ETAT DU COTON.

1846 Sept 1er. Stock en mains....		6,549
Arrivé durant les trois jours,	9,252	
Arrivé antérieurement	513,863	
		523,115
		529,664
Expédié durant les trois jours,....	6,258	
Expédié antérieurement	287,285	
		293,543
		236,121

Le marché au coton a pris un cours plus régulier depuis notre dernier rapport, et les prix sont plus soutenus à une légère hausse sur les transactions faites précédemment. Les ventes de ces trois derniers jours se sont montées à 9,000 balles, sur lesquelles 5,000 mercredi, 3,500 hier, et 500 aujourd'hui. La plus forte partie de ces cotons a été prise pour l'Europe. Les détenteurs aussi bien que les acheteurs attendent avec anxiété l'arrivée du prochain steamer.

Ventes. — 35 balles @ 9¼, 100 @ 9½, 164 @ 9½, 280 @ 10 ¼, 100 @ 9¼, 20 @ 11, 65 @ 10 ¼, 20 @ 9¼, 140 @ 9¾, 250 @ 9¼, 465 @ —, 259 @ —, 190 @ —, 389 @ 9½, 64 @ 8½, 130 @ 9 3/8, 631 @ —, 530 @ —, 600 @ 9 5/16, 100 @ 11, 164 @ 9 3/8, 174 @ 9¼, 100 @ 9 3/8, 115 @ 9¼, 220 @ 11, 92 @ 10, 400 @ 9¼, 125 @ 10¼, et ¼, 149 @ 10, 254 @ 9¼, 757 @ —, 70 @ 9 5/8, et 150 @ 10 cents.

MARDI SOIR, 16 février 1847.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

INFERIOR	00 @ 00
ORDINARY	9 @ 9¼
MIDDLING	9¾ @ 9 3/8
GOOD MIDDLING	00 @ 9¾
MIDDLING FAIR	10 @ 10¼c.
FAIR	10½ @ 10¾
GOOD FAIR	00 @ 00
GOOD AND FINE	00 @ 00

TENNESSEE ET NORTH ALABAMA.
Average list.

GOOD	00 @ 00
COMMON	00 @ 00
EXTREME PRICES	00 @ 00

TABAC. — Arrivé depuis le 21 courant, 289 boucauts. Expédié dans le même temps [illegible] en entrepôt et à bord de navires 624 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1846 Sept 1er. Stock en mains		17,046
Arrivé durant les trois jours	289	
Arrivé antérieurement	[illegible]	
		[illegible]
		27,110
Expédié durant les trois jours		
Expédié antérieurement	[illegible]	
		[illegible]
		6,354

Les ventes de tabac depuis mercredi, se montent à environ 450 boucauts, aux prix précédens. [illegible]

SUCRE. — Le marché a été actif depuis mercredi, et la hausse pleinement soutenue. Les ventes se sont élevées à 1,500 boucauts aux prix courant de 5¾ @ 7 cents. [illegible] Ventes sur plantation par [illegible]. Le Sucre Havane, rien de remarquable depuis notre dernier rapport.

MELASSE. — Le marché depuis notre dernier rapport a été ferme. Les ventes s'élèvent à 1,500 barils principalement à 21 cents par gallon. Nous avons entendu parler d'aucune vente sur plantation.

CAFE. — Depuis notre dernière revue, il est arrivé plusieurs cargaisons de Rio. La demande en est bonne et les prix sont fermes de [illegible] cents avec une tendance à la hausse.

TOILE A COTON. — D'Entrepôt. — Aucun changement n'est survenu dans ce article. — Nous cotons [illegible] par livre.

FARINE. — Le marché pendant ces trois derniers jours a été assez tranquille. Les ventes n'ont pas dépassé 20,000 barils à $6 12½ et $6 25 c. pour la Ohio principalement à ce dernier prix. Les parties attendent les nouvelles d'Europe qui sont dues incessamment. Nous cotons St Louis $6 50 @ $6 75 par baril.

GRAINS. — Les transactions en maïs ont été moins actives, parceque l'on attend les nouvelles d'Europe, avant d'opérer en grain. Les ventes s'élevent à environ 20,000 sacs à $1 @ $1 02½ par boisseau. [illegible] en [illegible] d'aucune transaction depuis [illegible] 12[illegible] avoines se vendent lentement à [illegible] par boisseau.

PRODUITS DE L'OUEST. — Le porc a été animé, il s'est vendu environ 4,000 barils à une hausse de 50 c. Les prix sont maintenant $15 pour le mess, $13 pour le prime. Bœuf. — Le marché est très calme à nos anciens cours, le mess $13 50, prime, $10 50. B. Bœuf $9 00 par baril. Graisse. Les transactions sur ce marché ont été importantes. Les ventes s'élevent à 1,500 tierçons et 5,000 barillets, aux prix de 8 @ 8¾ par livre pour les qualités extrêmes. Bacon. Cet Article se vend rapidement sont plats côtes 8 @ [illegible] c. Jambons [illegible] par livre.

BEURRE & FROMAGE. — Sans changement.

WHISKEY. — Les transactions s'élevent à 1,000 barils à 23 c. par galon pour le rectifié.

CHANGE. — Les taux baissent encore. Nous cotons Sterling 3 @ 3 ½ p. 00 de prime. France à 4 à 5 42½. New York à 60 jours 2½ @ 3 p. 00 escompte, à vue 1 @ 1½ pour 00 d'escompte.

FRETS. — Les cours en sont toujours très fermes. Coton pr Liverpool 1 1 d. Havre 2 c. Farine pour Liverpool 5 6 d. Grains 24 d.

FRETS.

COTON ...	Pour Liverpool ... 11 ...	la livre
do	Pour Havre ... 2cts ...	la livre
do	Pour New York ... ¼ @ ...	la livre
do	Pour Boston ... 1 @ ...	la livre
TABAC	Pour Cowes &c	Point d'embarquem
do	Pour Londres ... 00 ...	par boucaut
do	Pour Hambourg	Point d'embarquem
do	Pour Brême ...	Point d'embarquem
do	Pour Liverpool ... 55 ...	par boucaut
do	Pour Havre ... 00 @ ...	par boucaut
do	Pour N York ... $10 @ $12	par bct.
do	Pour Boston ... $12 @ $00	
do	Pour Philadel ... $00 @ $00	
SUCRE ET MELASSE		Ports du Nord
do	De la côte ...	Point d'embarquement
do	De la ville ... $5 00 @ 0 00	pr. bouc
BACON	Pour New York $4 50 @ 4 00	pr bouc
do	Pour Boston ... 00 @ 0 00	pr bouc
PORC	Pour New York $1 @ 25 ...	par baril
do	Pour Boston ... $1 00 @ 00 00	par baril
FARINE	Pour New York $1 @ $1 12½	par baril
do	Pour Boston ... $1 25 @ $1 37½	p. baril
do	Pour l'Anglet ... 2s @ ...	par baril
PLOMB	Pour New York $4 @ ...	par ton
do	Pour Boston ... $4 @ ...	par ton
CHARGEMENTS	Pour N York ...	Pas d'embarquement
do	Pour Boston ...	Pas d'embarquement

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE ORLEANS.
☞ Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme directeurs de la dite Banque, à l'élection qui aura lieu, lundi 1er mars 1847, par un grand nombre d'actionnaires, savoir

J U Lavillebeuvre, A Miltenberger,
Frederick Jordy, George Lee,
P Poultz, Edgar Montegut.

☞ AVIS. — Les consignataires par le navire QUEEN VICTORIA, cap Randlett, du Havre, sont priés de se présenter au bureau du soussigné, afin de signer le bond des avaries au prorata, et de se trouver au débarquement de leurs marchandises.
MARSH & RANLETT, 20, Poydras.
N. B. — Aucune marchandise ne sera délivrée avant que le bond n'ait été signé. M & R
24fév—5f

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires du navire ROYAL VICTORIA ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de ce navire. 24fév. WYLIE & EGANA.

☞ Les consignataires du navire Royal Victoria capitaine Hunter, venant de Liverpool sont priés de faire leurs entrées, et de prendre livraison de leurs marchandises, pont au No 2, troisième municipalité.
24 fév WYLIE & EGANA

Histoire du Consulat et de l'Empire par M. THIERS

AVIS aux abonnés de l'Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire.
MM. les souscripteurs à cet ouvrage sont prévenus que la publication de cette grande œuvre qui avait été interrompue, vient d'être reprise, pour ne plus suspendre jusqu'à la fin de l'ouvrage.
En conséquence les abonnés recevront aujourd'hui la 28ème livraison volume 6ème. Les autres livraisons se succéderont avec activité.
Librairie de Vor. HEBERT, 149 rue de Chartres.
N. B. — Avis aux abonnés à cet ouvrage : édition de Paris, les souscripteurs recevront la 6ème volume dans les premiers jours de mars prochain.
27fév—6f

HISTOIRE
Du Consulat et de l'Empire,
Par M. A. THIERS.
LA 29ème livraison du Consulat et de l'Empire est présentement en vente à la librairie de
Prix : 15 cents. Vor. HEBERT,
27 fév 149, rue de Chartres.

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ,
Par Eugene Sue.
La dixième livraison de MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, vient d'être reçue par le soussigné,
V. HEBERT, Libraire.
25 fév 149, rue de Chartres

☞ REMEDE MAGIQUE DE DALLEY. — Le véritable et fait selon la recette primitive, porte toujours la signature à la main, du propriétaire "H. DALLEY," sur l'enveloppe de chaque boite. Dépôt général, 208, Broadway, à New York; dépôt du Sud, 151, rue de Chartres, à la Nouvelle-Orléans.
25fév—3f

Succession de MARTIN LONG, de la Nlle-Orleans, Jane Lamé, curatrice.
LES personnes qui ont des réclamations contre la cette succession sont priées de les faire connaître aux soussignés, avocats de la curatrice ; et celles qui doivent à cette même succession voudront bien venir régler sous le plus bref délai, afin d'éviter des frais de poursuite.
CULBERTSON & ARDREY, avocats,
25fév—10f bureau, No [illegible] de la Bourse.

CHANGEMENT DE DOMICILE. [illegible] Vieille Levée.

CAFE HAVANE. — [illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS.

Navire ang Ambassadress, Bannerman, Liverpool
ang Huron, Gibbons, pour Belfast, Irlande
London, Ross, pour Liverpool.
Barque Francis Burr, Coffin pour New York.
Mopang, Boobar, pour Tampico
Laura, Leach, pour Nantes.
J P Waln, Howland, pour Philadelphie
Brick Georgiana, Crispen, pour Golfe du Mexique.
Oriole, Brown, pour Sligo.
Chincilla, Patterson, pour Limerick
Goëlette Marmion, West, pour Bayou Sale, Louis.
Octavia, Knowles, pour Apalachicola.
Joseph Cranbon, Norton, pour Baltimore.
Lone Star, Miner, pour Rio Grande.
Planter, Lawless, pour Grand Caillou.
Navire à vapeur Galveston, pour Galveston
steamer Mobile, Sutton, pour la Mobile

ARRIVÉS

Navire Tyrone Butler, de Portsmouth, N H
Chas Napier, Webster, de Liverpool,
suedois Norden, Neumann, de Lavoinne.
Barque Clairmont, Lermond, de Philadelphie
Alps, Spaulding, de Bordeaux
Brick Cecilia, Leckie, de Rio Janeiro
Gen Taylor, Colley, de Thomaston
Lawrence, Cote, de Pensacola
Thomas & Edouard, Sinclair, de Kingston, Ja
Sharlotte, Shackelford de Barbades.
Goëlette Sarah, Baker, de Grand Caillou
Ann Trident, Longhurst, de Port Spain
C H Ellis, Steelman, de Philadelphie
Ferdinand, Layton, d'Apalachicola
Guy Anderson, Bordin de Charleston
Grecian, Gilchrist, de Ste Croix
Oneida, Cornell, de Savannah
Steamers Ben Franklin, No 7, Peace, de Cincinnati
Oregon, Hiern, de la Mobile
Natchez, Leathers, de Grand Golf.
Clinton, Baird, de Bayou Sara
Jamestown, Whitten, de Cincinnati
Ben Adams, Hunt, de Wyatt
Archer, Dafferes, de Fort Mais
Music, Martin, de la Mobile
White Cloud, Emerson, de St Louis.
Brooklyn, Bates, de Pittsburgh
Robert Morris, Campbell, de St Louis.

Au bas du fleuve et montant :
Barque Stratford, Robson, de New-York.

UN bracelet, en or, a été trouvé le [illegible] par les pères de famille à St Sauveur. La personne à laquelle ce bracelet appartient voudra bien le réclamer à la pharmacie DUFILHO, 140 rue de Chartres en prouvant [illegible] et en remboursant les frais du présent [illegible]

Changement de domicile.
G. A. MAZZA a transporté son magasin du No. [illegible] rue Condé au No [illegible] de Chartres, où l'on trouvera constamment [illegible] assortiment de vitres françaises et américaines, de glaces, miroirs, cadres, &c &c.
27fév [illegible]

A LOUER. — Une [illegible] rue St Pierre entre les rues [illegible] et Royale, contenant [illegible] pendances, &c. [illegible]
S'adresser au No 27, rue Royale
24fév 3f

EN débarquement du navire Alexandre, de Bordeaux, [illegible] barriques vin [illegible] à vendre par N DUBOURG
24 fév [illegible]

A VENDRE par le soussigné [illegible]
[illegible] barriques vin de Bergerac
[illegible] vin de Bordeaux pour famille
[illegible] ordinaire [illegible]
[illegible]
50 do Kirsh de la Forêt Noire
[illegible]
N DUBOURG
27 fév [illegible] rue Toulouse

COTONNADE & COTTE. [illegible]
27 fév [illegible]

GOMME BLANCHE TREE [illegible]
27 fév [illegible]

FRUITS SECS [illegible]
27 fév [illegible]

EN débarquement du navire [illegible] Bordeaux
20 barriques St Julien 1841 [illegible] 1841
[illegible]
EUG ROCHEREAU & Co
[illegible]

LARD. [illegible] ROBERTS & HALL
27 fév [illegible] Magasin

BRODEQUINS, Bottes et Souliers [illegible] à vendre par [illegible] FROST & Co
27 fév 10 Magasin

BRODEQUINS [illegible] à vendre par FROST & Co, 10 Magasin

[illegible] DE LA BANQUE DES CITOYENS [illegible] LEOPOLD JEANNE [illegible] 22 rue St Louis

CAFE [illegible] Havane [illegible] J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE HAVANE [illegible] J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

CIGARES. Un assortiment complet des meilleures [illegible] J M CABALLERO, 32, Vieille Levée.

BOUTEILLES. 300 paniers bouteilles vides de Bordeaux à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, rue St Louis.

VINS de Madère de Porto — [illegible] à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.

VINS ROUGES — 200 barriques St Julien, St Estèphe, St Emilion, Bordeaux, [illegible] du Haut Brion, [illegible] Margaux, Médoc, [illegible] Léoville, Chateau Lafitte, [illegible] Brion, [illegible] et Léoville [illegible] à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
27 fév 11 et 15 St Louis

LIQUEURS. 48 barils eau de vie de New York [illegible] Segnette [illegible] 12 paniers [illegible] Cognac [illegible] à vendre par DARAN, QUEYROUSE & Co, 11 et 15, St Louis.
27 fév

150 CAISSES prunes, poires, pêches et abricots à l'eau de vie.
100 caisses cerises à l'eau de vie, de Champion et Chauvet.
200 caisses liqueurs assorties, surfines, fines et communes.
50 caisses do do de 24 demi bouteilles.
120 paniers anisette d'Angers, 20 caisses curaçao.
35 caisses marasquino.
450 paniers anisette superfine, surfine, fine et commune, en magasin et à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
26 fév 11 et 15, rue St Louis.

CIGARES. En débarquement de la barque Elliott venant de la Havane, 105 milliers regalias et millar. En magasin
65 milliers regalias, prince Albert, Shakspeare, Union et Aurore,
56 milliers Shakspeare, 15 milliers "Conejo" presses [illegible] Vezuelas, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
26 fév 11 et 15 rue St Louis.

EAU DE VIE.
12 demi pipes cognac, 4me épreuve, J J Dupuy
12 quarts do do J Dupuy et Castillon.
8 demi pipes fin champagne, Olivier 1825,
16 quarts do do do
3 demi pipes cognac très vieux,
à vendre par DARAN, QUEYROUSE & Co,
6 fév No. 11 et 15, rue St Louis

160 barils vin blanc Barsac, Sauterne et Haut Sauterne — 35 do do vieux Haut Sauterne et Haut Barsac — 140 paniers bouteilles vides avec cachet — 300 milliers bouchons pointus surfins — 350 milliers bouchons non pointus fins, fins et superfins — 25 barils vinaigre de vin blanc 100 dame-jeannes, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, rue St Louis, Nos 11 & 15.
6 fév

VIN ROUGE — 150 barriques vin rouge St Julien à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St Louis, 90.
25fév —6

SARDINES à l'huile — 3000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guillou, à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St Louis, 90.
25fév —6

VIN de Catalogne — 300 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St Louis, 90.
25fév —6

BOUTEILLES VIDES. — 200 paniers en débarquement du navire *Ontario* de Marseilles, et à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St. Louis, No. 90.
25fév 6

VIN DE MARSEILLE. — 5 barriques en débarquement du navire Mary Pleasants, à vendre par AUG MOLIER, Rue St Louis, 90
25fév — 6f

A vendre en débarquement du navire Mary Pleasants, de Marseille.
50 quintaux amandes de Provence.
100 caisses saucissons assorties.
60 do anchois à l'huile, thon mariné, olives farcies, olives verdales, capres, cornichons et anchois en saumure. MARTIAL PEYRET & Co, 27, rue St Louis
25fév

BOUTEILLES — 50 paniers de 150, en débarquement du navire Mary Pleasants, de Marseille, à vendre par J. F. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée

POISSON Salé — 50 caisses morue, 50 do harengs, en débarquement du brick Gen Worth, à vendre par J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.
25fév

VIN DE MARSEILLE. — 40 barriques vin rouge en débarquement du navire Mary Pleasants, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée.
25fév

A VENDRE, en débarquement du navire Silenzio, de Gènes, vis-à-vis le marché à la viande —
50 caisses Macaroni, de Naples,
50 do Vermicelli, do
MARTIAL PEYRET, & Co, 27, rue St Louis.
15fév

EAU de fleurs d'orangers, en flacons d'un modèle nouveau, à vendre par E. TALAMON, 162, rue Royale
19fév

PRUNES SECHES en pobans de différentes grandeurs à vendre par E. TALAMON, 162, rue Royale.
11fév

FROMAGE DE GRUYERES — à vendre par E. TALAMON, 162, rue Royale.
19fév

CAFE HAVANE — 65 sacs en débarquement du brick Salvadora, à vendre bon marché par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.
16fév

AVIS.
LES actionnaires du chemin à coulisses du Golfe du Mexique, sont informés qu'en vertu d'une résolution du Conseil des Directeurs, ils sont appelés à faire le 15 mars prochain entre les mains de G. Musson, contrôleur, un paiement de "dix piastres par action," conformément à la section 4ème de la charte de cette compagnie.
Nlle Orléans, le 15 février 1847.
15 fév 3f G. MUSSON, Contrôleur

AVIS.
LE collecteur de taxes de paroisse, pour la paroisse de Jefferson, notifie par le présent toutes personnes, sans distinction entre les résidents et non résidents qui ont des taxes de paroisse à payer, que les dites taxes pour l'année 1846, sont dues et payables dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, au bureau du collecteur à la maison de Cour, ville de Lafayette. Après cette époque le collecteur procédera, conformément à un acte intitulé : Acte pour amender les lois relatives au revenu de l'Etat, approuvé le 10 mars 1845 à la saisie et vente de toutes propriétés sur lesquelles les taxes n'auront pas été payées.
N B. — Le bureau est ouvert tous les jours depuis 9 heures A M. jusqu'à 3 heures P M.
V LIVAUDAIS, Collecteur
Paroisse Jefferson, 3 février 1847.
3 fév 3f

Conserves alimentaires américaines.
Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans, nouvellement arrivés de St. Louis (Missouri).
Pâtés de poules de prairie et faisans,
Pâtés de chevreuil,
Pâtés de bécassines,
Pâtés de dindes sauvages (farcis),
Pâtés de perdreaux
Pâtés truffés et truffes en boites,
Fromage de Gruyère suisse, et un grand assortiment de comestibles pour familles.
J. FIRSE
26 fév [illegible] encoignure St Pierre et Royale

Installation à vendre pour cause de départ.
UN établissement situé au centre de la première Municipalité, propre à la distillation et rectification des esprits, offrant une excellente occasion à quiconque désirerait se livrer à cette branche d'industrie. L'emplacement est très vaste et le prix très modique, le tout ne nécessitant qu'un très faible capital. S'adresser Post office, lettre L, No 41.
26fév

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
La Compañia se reunira en asamblea general, el lunes 1o de Marzo, a las 6 1/2 de la noche en su sala de armas, calle Dumaine, No 11.
Siendo el objeto de esta asamblea, no menos conveniente a los activos que a los honorarios, se espera de los miembros de ambas clases la mas exacta puntualidad.
N. Orleans, 22 febrero 1847.
De orden del capitan,
24fev M. BORDAS, Sargento 1o.

CONDUIT aux épaves de la première Municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman.
Un cheval [illegible] et un levant blanc [illegible] marque au flanc droit et d'autre marque [illegible]
[illegible] au 11 mars, le dit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu au lieu et heure ordinaire par R. Kerneson, encanteur. MICHEL DUREL, Gardien des épaves.
27 fév 10

CONDUIT aux épaves [illegible] Municipalité, [illegible]
Un cheval [illegible] de hauteur [illegible] étampe visible [illegible]
TH. MAHEN, [illegible] gardien de tout
27 fév — 3 m 10

AVIS DE SUCCESSIONS.
LES personnes qui pourront avoir des [illegible] de la succession de feu le docteur J[illegible] Martin [illegible]
A LARREA, Rue Royale [illegible]
24fév—10 V. MORAGA, Rue St Louis [illegible]

UNE [illegible] WASHINGTON JACKSON & Co. [illegible]

DEMANDE. On désire à Clalet [illegible]
[illegible]

Habillements pour le printemps.
LE soussigné reçoit maintenant son assortiment de printemps [illegible]
JOHN BELLOW Jr
24 fév 9 Canal

Marchandises Sèches et Habillements.
EN débarquement [illegible]
JOHN BELLOW Jr.
24 fév 9, rue du Canal

Marchandises pour Tailleurs.
JOHN BELLOW Jr.
No 9, rue du Canal.
RECOIT maintenant un superbe assortiment de marchandises pour tailleurs [illegible]
[illegible]
Fournitures de tout genre 24 fév

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Mary Pleasant, venant de Marseille,
40 barriques vin rouge Bergasse,
50 paniers d'huile de J Plagniol
G M LUCAS, 30 Bienville.
En magasin
Vins rouges de Bordeaux, qualité ordinaire et au dessus,
Vins blancs en demi barriques,
Vin rouge, anisette, et kirchwasser, de Sauvageot Besseton & Co.
Anisette superfine de Champion,
Eau de vie de preuve Castillon,
Eau de vie fine Champagne 1815 et 1825,
Cerises à l'eau de vie véritable vin de Madère,
Véritable vin d'Oporto,
Vin de Champagne, 1re qualité,
24fév G M LUCAS, 30, rue Bienville.

AVIS. — Le soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Mary Pleasant de Marseille
50 barriques vin rouge Bethiat, 50 do Audas fils,
100 paniers huile d'olive de 12 bouteilles, 24 onces,
100 do do do 24 1/2 do
200 caisses vin Muscat, 20 balles amandes,
200 caisses saucissons assorties, 40 sacs noisettes,
50 caisses anchois de Malte, à l'huile,
6 barils amandes douces sans coque.
DOMINIQUE LANATA
25 fév 9, rue Jefferson.

AVIS. — Une Dame capable d'enseigner le français, l'anglais et la musique, désire trouver à s'employer comme institutrice dans une famille respectable. Les meilleures recommandations seront données.
S'adresser au bureau de cette feuille.
26fév — 2t

PLANT de pommes de terre — 100 barils du Nord, en débarquement de la barque Lagonia, à vendre par E. S. KEEP, 18, Poydras.
26fév 2f

OIGNONS — 100 barils oignons du Nord, en débarquement de la barque Lagonia, à vendre par E. S. KEEP, 18, Poydras.
26fév—2f

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS. 400 caisses, en débarquement des navires Deucalion, Colombo et Emily Taylor, à vendre par R. G. HOBBS, 44, Douane.
26fév

CARGAISON du brick Reveille — 1200 barriques Chaux de Thomaston, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 11, Magasins Rouges, 3e Municipalité.
26fév

TRAITES sur Charleston, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, rue St Louis, 27.
3fév

CHAPEAUX Paille d'Italie. — Une caisse contenant 26 chapeaux double et simple en débarquement du brick sarde Silenzio, et à vendre en gros et en détail par D LANATA, 9, rue Jefferson.
26fév

SAUCISSONS.
6 caisses saucissons Bologne et Gênes, en débarquement du brick sarde Silenzio, à vendre en gros et en détail.
Plus, 6 futailles crême de tartre.
26fév D LANATA, 9, Rue Jefferson.

LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de grôceries aux prix les plus modérés :
Jambons sucrés des meilleures marques,
Langues fumées de Buffalo, café Havane et Rio,
Café Java en sacs convenables pour les familles,
Pâtes truffés assortis en demi et en quart de boite,
Petits pois en conserves, cèpes à l'huile,
Champignons aux anchois,
Fromage de Gruyère, de Hollande, et Neufchatel,
Fruits assortis conservés au naturel,
Confitures assorties de la Havane,
Prunes sèches en pobans et en boites,
Figues sèches en petits tambours,
Amandes à coques tendres, raisins sec de Malaga,
Blanc de baleine des premières marques,
Sucre en poudre de Boston, thé vert et noir,
Beurre de Goshen, raisins de Muscat, &c &c.
FERBOS.
24 fév Encoignure des rues Royale et Dumaine.

Bottes, Souliers, Brodequins.
— 15 malles, en débarquement du navire SULTANA, venant de Philadelphie, et 97 caisses du navire COLOMBO, venant de Boston, formant un assortiment général, à vendre par G. W. DUNBAR, 30, Douane.
24fév

PILULES Ferrugineuses de Vallet,
do dites graines de Santé de Frank;
Pastilles de Vichy ou de Lactate de Fer,
Antiglaireux de Guilie, Sirop de Lamouroux;
Sulphate de Quinine et de Morphine, feuilles d'étain,
Flacons bouchés en verres de toute grandeur, etc
Reçu récemment de France et à vendre en gros et en détail par H BONNABEL, rue Tchoupitoulas
24 fév Encoignure Natchez

COGNAC, 4ème preuve — 10 demi et 12 quarts pipes de Legier frères, et 2 demi pipes Pinet, Castillon &c., à vendre par EUG. ROCHEREAU & CO,
24 fév 17 et 19 St Louis.

CHAMPAGNE — Marques Oragon & Californie, à vendre par EUG. ROCHEREAU & CO,
24 fév 17 & 19, St-Louis.

VIEUX Cognac supérieur en demi et quarts de pipes, Ph. Godard et Co., Castillon Jor, 1805 et 1815, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co,
24fév [illegible]

EN débarquement [illegible]
[illegible]

CHAPEAUX — [illegible]

Avis d'Election.
ATTENDU qu'une élection [illegible] cinquième District représentatif [illegible] courant pour nommer un représentant [illegible] lature, les deux candidats, R. G. Fontenot et Chas. Forstall ont obtenu le même nombre [illegible]
Attendu qu'en vertu d'un acte de la Législature approuvé le 2 janvier 1847, il est fait [illegible] au Shérif de donner, dans les dix jours qui suivront la première élection, et pendant au moins dix jours avis d'une nouvelle élection en conséquence.
Avis est par le présent donné aux électeurs dûment qualifiés dudit district, lequel se compose de toute cette portion de la première municipalité comprise entre une ligne passant par le milieu de la rue St Louis et se prolongeant jusqu'au chemin de la Métairie, de là suivant le dit chemin jusqu'au canal de la Nouvelle-Orléans, et de là en droite ligne dans le milieu de la rue St Philippe, depuis le fleuve jusqu'à sa jonction avec le bayou St Jean, et de là en suivant ledit bayou jusqu'au chemin de la Métairie, de là suivant toujours [illegible] de la Métairie jusqu'à la rue St Louis [illegible] lieu samedi 27 du courant [illegible] sentant dudit district, en remplacement de M. [illegible] St Martin démissionnaire.
Le Poll sera ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après midi dans [illegible] vans, désignés par le Conseil Général [illegible] la Nouvelle-Orléans, sous l'inspection et le contrôle des commissaires et secrétaires [illegible] conformément à la loi, savoir
Bureau No 10 — Pour toute cette partie du cinquième District représentatif, comprise entre le fleuve, la rue des Remparts, la rue St Louis et la rue St Pierre au café de la Ville, encoignure St Pierre et Chartres, sous la surveillance de MM Philippe Aguiro, Benjamin Van Osten et Nicolas Gardère, commissaires, et de MM. Louis Bozonnier et Antoine Bonnier, secrétaire.
Bureau No 11. — Pour toute cette partie du même district, comprise entre le fleuve, la rue des Remparts, la rue St Pierre et la rue St Philippe, au café de Salas, vis-à-vis le théâtre d'Orléans, sous la surveillance de MM. Guy Dreux, Pierre Blanque et J E Fauré, commissaires, et de MM. V. Joumarron et Arthur Arroyo, secrétaires.
Bureau No 12 — Pour toute cette partie du dit district, située derrière la rue des Remparts, entre les rues St Louis et St Philippe, à la Bourse Creole, située à l'encoignure des rues Toulouse et d'Orléans, sous la surveillance de MM. Z Latour, Clement Raboteau et James Laidly, commissaires, et de E. [illegible] chel et J. Wiltz, secrétaire.
Les votes seront comptés aussitôt que la boite au scrutin aura été fermée, et le retour en sera fait immédiatement [illegible]
Bureau du shérif, 16 février 1847.
17 fév 10 J. L. LEWIS Shérif

AVIS. — Les commissaires et officiers nommés pour surveiller l'élection [illegible] 27 du courant, dans le cinquième district [illegible] sont priés de se présenter au bureau du Maire [illegible] prêter le serment requis par la loi.
Bureau du Shérif, Nouvelle-Orléans, le 24 février 1847. JOHN L. LEWIS
25 fév 3 Shérif

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 25 février 1847
Conseil de la Municipalité No Deux
Séance de mardi, 23 février 1847.

G W PATTERSON et [illegible] autres personnes ayant, par pétition [illegible] demande l'ouverture de la rue [illegible] de la Commune jusqu'à la rue [illegible] Conseil étant d'opinion que l'ouverture de la [illegible] serait utile [illegible] A MAZUREAU [illegible]
[illegible]
Signé J. BALDWIN, Recorder.
Approuvé le 24 février 1847.
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme
A. MAZUREAU, Secrétaire

En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux qui [illegible]
[illegible]
26 fév 10 A. D. CROSSMAN, Maire

DEPARTEMENT DES WATER WORKS.
Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, 25 février 1847.
UN dividende de [illegible] pour cent [illegible]
[illegible] PERCY, Secrétaire.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1847
LES actionnaires de cette Banque sont informés [illegible]
R. J. PALFREY, Caissier.
[illegible] fév

AVIS. [illegible]
JOHN CALHOUN,
PETER CONREY, Jr.,
ROBERT COPELAND.
22 fév 3m

E. TALAMON,
Rue de Chartres, No. 140
OFFRE à vendre en débarquement du Queen Victoria, du Havre les articles suivants :
5 balles cotonnade [illegible]
1 caisse [illegible]
1 Do [illegible] étoffes [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible] cravates pour fête,
1 Do [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible] de voyage,
1 Do [illegible] flanelle et coton,
1 Do [illegible]
1 Do [illegible]
1 Do [illegible] très fine.

D'importation récente, à vendre à des prix réduits pour du comptant.
Coutil blanc et en couleur pour pantalons [illegible] mousseline, [illegible] satin [illegible] batiste [illegible] foulards, gants de peau, rubans satin et taffetas, [illegible] agrafes, [illegible] Polka, [illegible] à broder, [illegible] pour souliers et bottines, [illegible] baleines pour robes, [illegible] tabatières, [illegible] &c. &c.
☞ Il invite les marchands de la campagne à venir visiter son stock avant de faire leurs achats ailleurs. 26 fév

L. BINOCHE

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne qu'il fera l'ouverture de ses [illegible] le [illegible] prochain 22 février.
Son magasin est situé encoignure Chartres et Bienville 19 fév — 8

AVIS. — Aux créanciers de la Compagnie du Railroad et de Banque Atchafalaya. Les soussignés commissaires liquidateurs de ladite institution invitent tous ceux qui ont des réclamations contre cette compagnie soit comme détenteurs de ses billets soit autrement à les présenter à l'un d'eux au [illegible] avant le 20 mars prochain, afin que les dites réclamations puissent être portées au tableau qui sera incessamment [illegible]
B F FRENCH,
C HARROD,
19 fév 6 M WILLARD

Charrues et Roues de Charrettes.
LES soussignés viennent de recevoir 234 des célèbres charrues de Young & Suber, ainsi qu'un grand assortiment de roues de charrettes qu'ils offrent à vendre aux prix des manufacturiers, savoir :
50 charrues No 1 avec oreille en fer battu,
75 charrues No 2 avec oreille en fer battu,
50 charrues No 1 avec oreille en fer battu, avec contre,
64 charrues No 2 avec oreille en fer battu, avec contre,
45 charrues No 3 avec oreille en fer battu, avec contre
HOGAN, TUREAUD & CONAND,
19 fév — 1m 29 Vieille Levée

LIQUIDATION POSITIVE.
VINS ROUGES ET BLANCS, BON ORDINAIRE POUR FAMILLES, VINS FINS.
Rue Conti, No. 9.
A dater de ce jour, le soussigné, entrant en liquidation, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement ses connaissances qu'il vendra aux prix les plus modérés les vins ci-dessus. [illegible] avant en grande partie reçus avant le prochain [illegible]
En même temps il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte.
8 fév — 1m F. DELAMAR.

A VENDRE. — Une jolie propriété située dans la paroisse Jefferson, mesurant [illegible] arpents de face au fleuve, sur une profondeur entre lignes parallèles, courant jusqu'au lac Ponchartrain, environ deux lieues et demie.
La dite propriété est située à environ 12 milles de la ville sur la même rive, sur laquelle il y a une maison, des cabanes à nègres, écuries &c.
Pour plus amples renseignements s'adresser chez M. P. Longue, rue Royale, No 136.
11 fév — 15t

$10 de Récompense.
PARTIE le 11 février courant, la griffonne EPHEMY THOMAS, ou PHOEBE, un peu forte, taille moyenne, lèvres épaisses, ne parlant que l'anglais, de façons assez agréables et en général se tenant proprement. Elle a environ 28 ans et a été louée à M. Scott, le taureur à l'encoignure des rues Royale et Douane.
On peut s'adresser au bureau de ce journal pour y donner les renseignements qu'on aurait sur cette esclave, ou à son maître, encoignure Royale et St Anne. Les personnes qui lui donneront asile seront poursuivies selon toute la rigueur des lois.
19fév — 12t

PATE PECTORALE DE REGNAULD aîné, de de mou de veau de Degenétais.
LE soussigné ayant reçu une agence pour la vente de ces deux préparations médicinales, offre de les vendre en gros à des prix réduits.
16 fév H BONNABEL, rue Tchoupitoulas

SUCRE de la Havane — 50 caisses sucre jaune, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée.

[illegible] RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée.

[illegible] RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée.

[illegible] Vieille Levée.

AVIS.
IL est [illegible], etc., que les commissaires nommés pour [illegible] à Baton Rouge l'emplacement de la Maison d'Etat et pour en surveiller la construction sont par les présentes dûment autorisés à [illegible] pendant trois mois qu'ils recevront des plans [illegible] pour l'érection de ladite Maison d'Etat et [illegible] choisir le plan qui, dans leur opinion, [illegible] mieux adapté à l'objet de cette construction. [illegible] Les Chambres des Représentants, [illegible] exigés par l'administration de l'Etat [illegible] place.
[illegible] aux dispositions de l'acte [illegible] commissaires donnent par les présentes [illegible] qu'ils recevront à la maison d'Etat [illegible] Nouvelle Orléans, les lundi, mercredi et vendredi [illegible] chaque semaine, à neuf heures [illegible] de la présente publication [illegible] pour la construction [illegible]
Signé MAUNSEL WHITE, [illegible]
G. COOK,
25 janv 90 WALTER BRASHEAR

AVIS AUX ACTIONNAIRES.
BUREAU DE CIRCULATION.
NOUS soussignés formant le bureau de circulation en vertu de la seconde section d'un acte intitulé : Acte pour faire revivre la charte d'un [illegible] établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] pour d'autres objets, approuvé le [illegible] invitons les actionnaires de la Banque des Citoyens et de l'Association Consolidée à [illegible] de l'Association Consolidée, le 26 février prochain, [illegible] A. M., et pour la Banque des Citoyens [illegible] prochain [illegible] heures A. M.
JOSEPH WALKER, Trésorier d'Etat.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
Nouvelle Orléans, 29 janvier 1847.

Chemin de fer du golfe du Mexique.
DANS le but d'accélérer les travaux et d'ajouter aux moyens de transport du chemin de fer du golfe du Mexique, qui n'est maintenant chargé à la Borgne que de quatre milles et en approche de [illegible] entre les cours des choses [illegible] directeurs de la Compagnie, [illegible] par ce que [illegible] une section de la charte [illegible] au fonds de la Compagnie [illegible] 1er jour de février 1847, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi [illegible] No 70, passage de la Bourse [illegible] sous l'inspection de MM. Alexandre [illegible] Manadon et [illegible] ouverts pendant l'espace de vingt jours, des dimanches exceptés, [illegible] bureau du chemin de fer du golfe du Mexique
Nouvelle Orléans, 9 janvier 1847.
M M[illegible] F CONREY Jr
Asst contrôleur, Président
11janv

CHANGEMENT DE DOMICILE.
A. MAZUREAU, notaire public, a transporté son étude au No 93, rue Royale, entre Conti et Bienville. 1 janv

M. MATTON, représentant de plusieurs maisons de fabrique de Lyon, prévient MM. les [illegible] de la Nouvelle-Orléans, qu'ils trouveront chez lui un superbe assortiment d'échantillons [illegible] et se chargera d'exécuter le [illegible] toutes les commandes qu'il [illegible]
Les prix sont d'autant plus modérés que les marchandises [illegible] par M. Matton sont fabriquées [illegible] de l'honneur de représenter.
On est sûr de trouver M. Matton les lundi, jeudi [illegible] de 10 heures du matin à 1 heure [illegible] de l'après midi, rue Bourbon No 276 entre St Philippe et Dumaine. 1 fév [illegible]

CHAUDIERES A SUCRE.
CHAUDIERES à sucre de qualité supérieure en [illegible] de 42 à 84 pouces de diamètre [illegible] de la fonderie de Novelty [illegible] par BONNER & SMITH,
[illegible] 22, rue du Camp.

VICTOR ROUGAGE ayant entièrement abandonné le commerce d'importation, se voue exclusivement à la gestion de tous biens immobiliers pour compte des propriétaires absents ou non résidents en ville. Il acceptera les pouvoirs de ceux qui [illegible] seront [illegible], et se recommande à ses amis.
Rue St Louis, 87
Nouvelle Orléans, le 19 janvier 1847. 19 janv 1m

AVIS. — Le soussigné ayant établi une maison d'agence, se chargera de la gestion de tous biens immobiliers pour compte de propriétaires [illegible] [illegible] clients qui s'adresseront à lui.
A. MICHOUD
18 fév 1m Bureau 142, coin Ursulines et Levée

LES soussignés venant de recevoir par le navire Auburn, de New York, un assortiment de [illegible] de Beebe, tant pour [illegible] invitent le public à venir les examiner.
[illegible] contenant [illegible] avantage [illegible]
[illegible] contenant 30 à 40 gallons [illegible]
[illegible]
S MASPEREAU & Co, Rue Condé, No 22
1 fév 2m

Aux planteurs et capitaines de navires et bateaux à vapeur.

FORGES PORTATIVES.
LES soussignés, agents de la manufacture [illegible] [illegible] aux planteurs et aux capitaines de navires et bateaux à vapeur [illegible]
[illegible]
S MASPEREAU & Co, Rue Condé, No 22
1 janv

E. Ardoniai & Co.,
Rue Condé, 46
FABRICANTS de Billards, tiennent un grand assortiment [illegible]
[illegible]
22 fév [illegible]

Chez C. GODIN, relieur,
rue de Chartres, 151.
ABONNEMENT au Feuilleton du [illegible] pour 1 an $2 50
[illegible] Livre des Familles, 2 00
[illegible] Magasin Pittoresque, 1 50
[illegible] Moniteur de la Mode, [illegible]
[illegible] Cabinet de Lecture, [illegible]

EN VENTE
Les Mousquetaires de la Reine [illegible]
[illegible]
Atelier de Reliure en tout genre [illegible]

LIBRAIRIE DE V. HEBERT.
149, rue de Chartres.
En vente à cette librairie, le tome 2me de
L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE
Par CH. GAYARRÉ.
Il reste encore à vendre quelques exemplaires du 1er volume.
2 jan

Cours de solfège et de Musique vocale.
M. BROCARD a l'honneur d'annoncer qu'il a ouvert dans l'Institution de Mme ARTUS, rue Conti entre St Louis et Bourgogne.
Un COURS DE SOLFÈGE ET DE MUSIQUE VOCALE, qui a lieu les lundi, mercredi et vendredi, de 4 à 5 heures.
Les jeunes personnes étrangères à l'Institution sont admises à ce cours. 2 fév 1m

Librairie de Lelièvre, rue Royale No [illegible] encoignure de la place St Antoine.
EN VENTE Ecar sur la fatality par le Dr Ch. Delion [illegible]
Formulaire magistral de Bouchardat
Manuel de Thérapeutique [illegible]
Bonnin [illegible]
Pharmacopée de Jourdan
Histoire de France, par Bouquet [illegible]
[illegible]
Plaques pour Daguerréotype.
Divers Traités sur l'hydropathie, l'homœopathie, &c. &c. 15fév — 1m

CANDIDE,
Joaillier Bijoutier,
No 45, rue Conti encoignure Chartres,
MONTE le diamant, fabrique toute espèce [illegible] bijouterie, [illegible] d'argent et de diamants. 7 1jan — 6m

MARCHANDISES DE PRINTEMPS
C. M. SIMPSON, No. 33 rue de Chartres, coin de la rue de la Douane, offre à vendre, d'importation [illegible]
[illegible]
C. M. Simpson reçoit constamment de New York et de France des marchandises convenables à la saison. 1 fév

CHAPEAUX CIRES — 10 caisses venant d'arriver et à vendre par FROST & Co., 10, Magasin.
16 fév

SUCRE Havane — 20 caisses sucre blanc, en magasin et à vendre par Wm. H SIMMONS, 44, Poydras
16fév

CHAPEAUX de palmier et Mexicains — Venant d'être reçus par le brick Gulnare, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.
20 fév

SUCRE Havane — 150 caisses brun et blanc, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.
26fév

RIZ — 100 barriques de la Caroline à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.
26fév

MAQUEREAUX — 200 barils No 1 et 2, 200 demi No 3, et 500 barils No 3 du Sud, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier.
26fév

CAFE JAVA — 300 sacs vieux café Java, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

THE — 50 demi caisses, 500 boites de 6 à 13 livres à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.
26 fév

SUCRE de Boston raffiné — 50 barils en poudre à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

POIVRE — 100 sacs à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.
26fév

CLOUS — 100 barils clous, 100 do, de 4, 4 1/2 et [illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

TOILE à drap confection Lawrence C. Amoskeag [illegible] & Co., à vendre par DE FORREST & Co, 20, Douane.

VINS [illegible] Marc [illegible]